

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 035-213501505-20190627-2019_056-DE



République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019, le 27 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARBOEUF Bernard, Maire, Conseiller Régional, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20/06/2019 et affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2019.

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASON, Joseph PELLEN, Adjoints ;

Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Judith GUEFFEN, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Anne-Sophie GAUTIER (pouvoir à Anne AUFFRET), Patrick LECAUX, Paul MUGNIER (pouvoir à Joseph PELLEN), Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Objet de la délibération n°2019_056 – Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3ème échéance

La directive européenne du 25 juin 2002 (2002/49/CE) définit une approche commune de tous les états membres de l'UE visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive impose donc l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CBS) et, à partir de ce diagnostic, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents doivent être réexaminés et réactualisés tous les 5 ans.

Les CBS de 3ème échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 17/12/2018 pour les axes de transport dont le trafic dépasse 8 200 véhicules / jour. La commune de Lécousse, concernée pour le boulevard de Bliche (8 762 TMJA), se doit de mettre à jour son PPBE de 2ème échéance et a confié la réalisation de cette prestation au cabinet Alhyange acoustique.

Conformément à l'article 6 du décret 2006-361, le projet de PPBE établi, a été soumis à la consultation du public du 25 avril au 25 juin 2019. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette consultation du public.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Lécousse, tel que présenté lors de la consultation du public ;**
- **décide de tenir à la disposition du public et mettre en ligne sur le site internet de la commune, le PPBE approuvé et la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 28/06/2019
Bernard MARBOEUF
Maire, Conseiller Régional,

